



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 mars 2026 à 20h00

L'an deux mille vingt six, le trente mars à 20h00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 24 mars 2026 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (31) :

Vincent SCATTOLIN, Patricia LOTH, Thierry MARIN, Laurence BECCARELLI, Dominique MORAND, Véronique DERUAZ, Daniel DEREN, Lucile LINARD, Eric GAVARET, Caroline BARBICHE, Stan VESEL, Laure CADI, Kevin RAUFASTE, Morgane TINCHANT, Marc LEBRUN, Sophie CLEYET, Alexandre DESPREZ, Mélanie MORAND-DELAPREZ, Julien CREUSAT, Perrine HOLTZWARTH, Lucas SCHLOESSLIN, Mirentchu BERRIA, Cassandra SCHNEIDER, Grégory LECART, Martin PERRIER, Marine BON, David GAYMARD, Kristina SCHEMANN, Daniel DEVRED, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY

Absents représentés (2) :

Thibault VON EUW (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Céline CARLE-FAYE (procuration à Marine BON)

Secrétaire de séance :

Véronique DERUAZ

Assistaient à la séance :

Emmanuel CORDIVAL (Directeur général des services), Stéphane GAUTHIER (Directeur général adjoint Pôle services à la population), Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Samra ICHEBOUDENE (Gestion des assemblées), Sebnem KOK (Gestion des assemblées).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- POINT N°1 MISE EN PLACE DE COMMISSIONS MUNICIPALES - DÉSIGNATION DES MEMBRES**
- POINT N°2 CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)**
- POINT N°3 COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET CONCESSION - CDSP**
- POINT N°4 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) ET DÉSIGNATION DE MEMBRES**
- POINT N°5 SEMCODA - ELECTION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
- POINT N°6 COMMISSION PARITAIRE DES FOIRES ET MARCHÉS (CPFM) - DÉSIGNATION DES MEMBRES**
- POINT N°7 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE D'INNOVATION - SPLA**
- POINT N°8 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES**
- POINT N°9 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DU 1ER COLLÈGE AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC**
- POINT N°10 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL DU HAUT-JURA (PNR)**
- POINT N°11 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - SIEA**
- POINT N°12 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - COMITÉ DE GESTION DU MARAIS DES BROUES, DES BIDONNES ET DE PRODON - CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS RHÔNE-ALPES (CEN RA)**
- POINT N°13 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - CIPEL**
- POINT N°14 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE MARCEL ANTHONIOZ**
- POINT N°15 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - ALPHA3A**
- POINT N°16 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - EHPAD**
- POINT N°17 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - QUESTIONS DÉFENSE**
- POINT N°18 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - COMITÉ PRÉVENTION ROUTIÈRE**

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

- POINT N°19 PROLONGEMENT DE LA CONVENTION CADRE VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DU PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN"**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- POINT N°20 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020, DU 12 JANVIER 2021 ET DU 18 OCTOBRE 2023**

La séance est ouverte à 20h00

Véronique DERUAZ a été désignée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°1 MISE EN PLACE DE COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue l'assemblée, annonce les procurations reçues de certains membres, demande s'il y en a d'autres, puis désigne la secrétaire de séance et la remercie d'accepter cette fonction. Il informe qu'une délibération modificative a été ajoutée concernant la représentation de la commune au sein du SIEA. En raison d'un changement de tranche de population pour la période 2020-2026, le nombre de représentants à désigner augmente : il faudra élire quatre titulaires et huit suppléants, au lieu de trois auparavant. Une version mise à jour de la délibération a donc été déposée sur les tables.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » relève que, selon le code des collectivités territoriales, ce n'est pas l'autorité actuelle qui doit désigner le vice-président : chaque commission doit élire elle-même son vice-président. Il souligne donc que la procédure devra être respectée et que des candidatures pourront être proposées.

Monsieur le Maire reconnaît que l'intervention précédente est juste, mais explique que, par souci de transparence, il souhaitait annoncer dès ce soir les vice-présidents proposés par la majorité pour les différentes commissions. Il propose un vote à main levée sans bulletin secret. Il constate qu'il n'y a ni opposition ni abstention, et déclare que l'ensemble des commissions est donc adopté.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu ou désigné lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer neuf commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission « Finances »

La Commission « Bâtiment et patrimoine bâti »

La Commission « Cadre de vie, mobilités et transition écologique »

La Commission « Vie de l'enfant et jeunesse »

La Commission « Solidarités »

La Commission « Vie associative, sports et bénévolat »

La Commission « Culture »

La Commission « Urbanisme et aménagement du territoire »

La Commission « Tourisme, développement économique et commerces »

Monsieur le Maire propose que les commissions comportent au maximum 8 membres répartis comme suit :

- liste « Divonne-les-Bains Naturellement » : 6
- liste « Tout Simplement Divonne-les-Bains » : 2

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ADOPTER** la liste des commissions municipales suivantes:

La Commission « Finances »
La Commission « Bâtiment et patrimoine bâti »
La Commission « Cadre de vie, mobilités et transition écologique »
La Commission « Vie de l'enfant et jeunesse »
La Commission « Solidarités »
La Commission « Vie associative, sports et bénévolat »
La Commission « Culture »
La Commission « Urbanisme et aménagement du territoire »
La Commission « Tourisme, développement économique et commerces »

- **DE DÉCIDER** qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

- **DE DIRE** que toutes les commissions mentionnées précédemment comportent au maximum 8 membres répartis comme suit :
 - liste « Divonne-les-Bains Naturellement » : 6
 - liste « Tout simplement Divonne les Bains »: 2

- **DE DESIGNER** les membres dans les différentes commissions comme suit :

1 - Commission « Finances»

- M. Marc LEBRUN
- M. Dominique MORAND
- M. Grégory LÉCART
- M. Patricia LOTH
- M. Alexandre DESPREZ
- M. Thierry MARIN
- M. Daniel DEVRED
- M. Martin PERRIER

2 - Commission « Bâtiment et patrimoine bâti»

- M. Stan VESEL
- M. Lucas SCHLOESSLIN
- Mme Patricia LOTH
- Mme Caroline BARBICHE
- M. Julien CREUSAT
- M. Thibault VON EUW
- M. Daniel DEVRED
- M. David GAYMARD

3 - Commission « Cadre de vie, mobilités et transition écologique »

- M. Thierry MARIN
- Mme Laure CADI
- Mme Véronique DERUAZ
- Mme Lucile LINARD
- M. Kévin RAUFASTE

- M. Alexandre DESPREZ
- Mme Kristina SCHEMANN
- Mme Céline CARLE-FAYE

4 - Commission « Vie de l'enfant et jeunesse »

- M. Dominique MORAND
- Mme Morgane TINCHANT
- Mme Sophie CLEYET
- Mme Mirentchu BERRIA
- Mme Perrine HOLTZWARTH
- Mme Kassandra SCHNEIDER
- Mme Marine BON
- Mme Isabelle GROSFILLEY

5 - Commission « Solidarités »

- Mme Mélanie MORAND
- Mme Mirentchu BERRIA
- Mme Morgane TINCHANT
- Mme Perrine HOLTZWARTH
- Mme Laurence BECCARELLI
- Mme Véronique DERUAZ
- Mme Kristina SCHEMANN
- Mme Céline CARLE-FAYE

6 - Commission « Vie associative, sports et bénévolat »

- Mme Laurence BECCARELLI
- M. Alexandre DESPREZ
- M. Julien CREUSAT
- Mme Sophie CLEYET
- M. Grégory LÉCART
- Mme Kassandra SCHNEIDER
- M. Martin PERRIER
- Mme Marine BON

7 - Commission « Culture »

- Mme Caroline BARBICHE
- M. Daniel DEREN
- Mme Sophie CLEYET
- Mme Kassandra SCHNEIDER
- M. Dominique MORAND
- M. Eric GAVARET
- M. Marine BON
- M. Isabelle GROSFILLEY

8 - Commission « Urbanisme et aménagement du territoire »

- Mme Lucile LINARD
- M. Stan VESEL
- Mme Véronique DERUAZ
- M. Grégory LÉCART
- M. Marc LEBRUN
- Mme Laure CADI
- M. David GAYMARD

- M. Matthieu EYMERY

9 - Commission « Tourisme, développement économique et commerces »

- M. Eric GAVARET
- M. Thibault VON EUW
- Mme Morgane TINCHANT
- M. Daniel DEREN
- M. Lucas SCHLOESSLIN
- M. Kévin RAUFASTE
- M. Daniel DEVRED
- M. Matthieu EYMERY

POINT N°2 CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Monsieur le Maire propose de ne pas recourir au vote à bulletin secret afin de simplifier la procédure. La proposition est acceptée à l'unanimité. Il fait ensuite voter la liste des cinq membres titulaires et des suppléants, qui est également approuvée sans opposition ni abstention. La liste est donc validée à l'unanimité.

Conformément au code de la Commande Publique, les marchés publics sont passés selon une procédure formalisée, notamment l'appel d'offres, lorsque leur montant estimé est supérieur aux seuils européens en vigueur, soit actuellement 214 000€ HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales, et 5 350 000€ HT pour les marchés de travaux ;

Il est institué une commission chargée d'examiner les offres et d'émettre un avis dans le cadre des procédures adaptées (MAPA), conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Cette commission intervient pour les marchés dont le montant estimé est compris entre le seuil de dispense de publicité, actuellement 40 000€ HT et 60 000€ HT à compter du 1er avril selon le Code de la Commande Publique, et de mise en concurrence préalable et le seuil des procédures formalisées en vigueur.

Dans le cadre de ces procédures, la commission d'appel d'offres est compétente pour attribuer les marchés et choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

La commission d'appel d'offres est présidée de droit par le Maire ou son représentant le cas échéant, et qu'elle comprend, dans les communes de plus de 3 500 habitants, cinq membres titulaires élus au sein du conseil municipal, ainsi que cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions. Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, ces désignations ont lieu à bulletin secret, sauf décision unanime contraire du conseil municipal ;

Il a également été rappelé que l'article L.1414-2 et L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que peuvent siéger aux réunions de la CAO (voix consultative seulement) :

- les agents compétents de la collectivité chargés du suivi ou du contrôle des marchés ;
- toute personnalité désignée par le président en raison de sa compétence dans le domaine concerné ;
- le comptable public ;
- le cas échéant, un représentant des services de l'État compétents en matière de concurrence, consommation et répression des fraudes ;

Il a été demandé à l'assemblée de procéder à la désignation des conseillers municipaux siégeant à la commission d'appel d'offres, dans le respect des règles mentionnées précédemment.

- VU l'article 22 et 23 du Code des marchés publics,
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1414-4 et L.2121-21.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ELIRE** 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres et MAPA à savoir:

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
1er titulaire : Mme Patricia LOTH	1er suppléant : Mme Véronique DERUAZ
2ème titulaire : M. Thierry MARIN	2ème suppléant : Mme Mélanie MORAND
3ème titulaire : M. Stan VESEL	3ème suppléant : M. Eric GAVARET
4ème titulaire : M. Daniel DEREN	4ème suppléant : M. Grégory LÉCART
5ème titulaire : M. Daniel DEVRED	5ème suppléant : Mme Marine BON

POINT N°3 COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET CONCESSION - CDSP

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre des procédures de délégation de service public et de concession, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouverts par une commission spécialement constituée à cet effet ;

Cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, président de droit ;
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il convient d'élire, selon les mêmes modalités, un nombre égal de membres suppléants ;

Il est précisé que le comptable de la commune et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) siègent également à cette commission avec voix consultative ;

Le Conseil municipal doit laisser un délai minimum pour le dépôt des listes de candidats avant de procéder à l'élection ;

Il est rappelé à l'assemblée qu'une liste peut comporter moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants, et qu'une liste unique peut être constituée d'un commun accord par les membres de l'organe délibérant.

Comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les désignations des membres de ces commissions se font par vote à bulletin secret, sauf si les conseillers municipaux en décident le contraire à l'unanimité.

Il sera demandé à l'assemblée de procéder à la désignation des conseillers municipaux siégeant à la commission de délégation de service public et concession, dans le respect des règles mentionnées précédemment.

- VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis pour la délégation de service public et concession ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la mise en place de la commission de délégation de service public et de concession ;
- **D'ELIRE** les 5 membres titulaires les 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public et concession.

Titulaires

- 1er titulaire : Mme Patricia LOTH
- 2ème titulaire : Mme Caroline BARBICHE
- 3ème titulaire : M. Dominique MORAND
- 4ème titulaire : Mme Lucile LINARD
- 5ème titulaire : M. David GAYMARD

Suppléants

- 1er suppléant : Mme Véronique DERUAZ
- 2ème suppléant : Mme Mélanie MORAND
- 3ème suppléant : M. Daniel DEREN
- 4ème suppléant : M. Eric GAVARET
- 5ème suppléant : Mme Marine BON.

**POINT N°4 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
ET DÉSIGNATION DE MEMBRES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions.

Cette commission, présidée par le maire, le président du conseil départemental, le président du conseil régional, le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport annuel, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat ;

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service ;

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente (1).

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités

Modalités de représentation :

Il appartient au conseil municipal de déterminer la composition de la CCSPL. Afin de permettre l'expression pluraliste des élus, la composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La désignation des représentants d'associations d'usagers se fait à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera proposé un vote à bulletin secret.

Toutefois, concernant la désignation des membres du conseil municipal, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Dans ce cadre, il est proposé que la commission consultative des services publics locaux de Divonne-les-Bains soit composée de 8 membres conseillers municipaux et de deux représentants d'associations locales .

Il est demandé au conseil municipal d'approuver de la composition de la CCSPL comme suit :

- Président : le maire ou son représentant ;
- 8 membres conseillers municipaux soit 5 conseillers municipaux pour la majorité municipale et 3 conseillers municipaux pour les minorités municipales. Il est précisé que chaque membre peut se faire représenter par un suppléant, qui sera également désigné par le conseil municipal ;
- 2 représentants d'associations locales.

Il est demandé au conseil municipal de désigner les membres (titulaires et suppléants) conseillers municipaux et les associations locales

Enfin, il est également demandé au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire la saisine de la CCSPL pour avis sur les projets de délégation de service public, de partenariat et de création de régies dotées de l'autonomie financière.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 qui rend obligatoire, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;
- CONSIDÉRANT les candidatures reçues en séance ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉSIGNER** au sein de la CCSPL, pour la durée du mandat, les membres de l'assemblée suivants :

Titulaires

- Mme Patricia LOTH
- Mme Laurence BECCARELLI
- M. Alexandre DESPREZ
- Mme Cassandra SCHNEIDER
- M. Stan VESEL
- M. Daniel DEVRED
- Mme Kristina SCHEMANN
- Mme Céline CARLE-FAYE

Suppléants

- Mme Mirentchu BERRIA
- Mme Mélanie MORAND
- Mme Caroline BARBICHE
- Mme Cassandra SCHNEIDER
- M. Lucas SCHLOESSLIN
- M. Martin PERRIER
- Mme Marine BON
- M. David GAYMARD

- **DE DESIGNER** les associations, membres de la CCSPL :
- L'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
 - Le Groupement Économique de Divonne-les-Bains
- **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire la saisine de la CCSPL pour avis sur les projets de délégation de service public, de partenariat ou de création de régies dotées de l'autonomie financière.

POINT N°5 SEMCODA - ELECTION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Divonne-les-Bains est actionnaire de la SEMCODA avec 8 200 actions.

Il informe le conseil municipal que la commune de Divonne-les-Bains ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune Divonne-les-Bains au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires.

Cette assemblée spéciale se réunira pour désigner parmi les délégués actionnaires administrateurs qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

L'assemblée spéciale se réunira, en outre pour la présentation du rapport annuel et les éventuelles modifications statutaires au moins une fois par an.

Le délégué devra ensuite présenter au moins une fois par an au conseil municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société.

Le Maire informe le conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du conseil municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VU les articles : L 1522-1 - L 1524-5 et L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DESIGNER** Monsieur Daniel DEREN comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA. En cas d'indisponibilité du délégué, le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale.
- **D'ACCEPTER** en tant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur pour représenter les communes et les intercommunalités actionnaires.
- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

POINT N°6 COMMISSION PARITAIRE DES FOIRES ET MARCHÉS (CPFM) - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la Loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, loi du 27 décembre 1973, chaque commune possédant un ou plusieurs marchés sur son territoire doit créer obligatoirement une commission paritaire dont les délégués désignés par l'organisation professionnelle représentative, devront faire partie. Toutes mesures touchant aux droits et devoirs, à l'organisation, modifications, créations de marchés, ainsi que le déplacement temporaire devront être discutées et prises par la commission avant toute décision.

Cette commission n'a qu'une vocation consultative et se réunira au minimum une fois par an selon les points à examiner.

Dans la mesure où le marché est amené à évoluer dans les prochains mois il est nécessaire que cette commission soit de nouveau réunie et donc par là-même recréée.

Il est proposé au conseil municipal que ladite commission, présidée par Monsieur le Maire, soit composée comme suit :

- 10 commerçants :
 - 1 représentant des commerçants non affilié au GED ou suppléant
 - 1 représentant des commerçants affiliés au GED ou suppléant
 - 8 commerçants du marché dont 2 représentants d'un syndicat avec :
 - 2 alimentaires
 - 2 non alimentaires
 - 2 producteurs
 - 2 manufacturés
- 1 représentant de l'EPIC ou suppléant
- 5 élus : 4 de la majorité et 1 de l'opposition

- Le Chef de poste de la Police municipale ou son adjoint
- Le Directeur des services techniques ou son suppléant
- 1 représentant du service en charge de la gestion administrative du marché ou son suppléant
- Au besoin et pour des sujets en particulier, pourront également être associées à la commission, des structures constituées ou des organisations professionnelles compétentes.

-VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-18 et L.1413-1;

-VU la Loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 et notamment son article 35 ;

-CONSIDÉRANT que la commune de Divonne-les-Bains possède deux marchés hebdomadaires dont l'organisation est amenée à évoluer ;

-CONSIDÉRANT qu'il est donc indispensable qu'une commission paritaire des foires et marchés soit créée pour discuter de tous les sujets touchant aux marchés communaux ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉSIGNER** 5 membres de la commission paritaire des foires et marchés ;

- M. Kévin RAUFASTE
- M. Eric GAVARET
- M. Thibault VON EUW
- M. Lucas SCHLOESSLIN
- M. Daniel DEVRED

POINT N°7 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE D'INNOVATION - SPLA

Monsieur le Maire propose sa candidature pour le conseil d'administration et celle de Daniel DEREN pour l'Assemblée générale.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » demande des précisions sur une déclaration faite pendant la campagne électorale concernant une sortie de la SPL. Il cherche à savoir si cela concernait uniquement la fonction de président-directeur général ou toutes les fonctions, indiquant que ce point manquait de clarté pour les électeurs.

Monsieur le Maire dit qu'il a souhaité ne plus exercer la fonction de président-directeur général de la SPL Territoire d'Innovation, tout en souhaitant continuer à y siéger afin de représenter la commune. Il met au vote la délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, sont un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Économie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-les-Bains, Chevry et le Conseil départemental de l'Ain ont approuvé les statuts de la SPL et souscrit au capital social.

1. **Objet de la SPL**

La SPL a pour objet l'exercice, tel que précisé à l'article 3 des statuts, pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires publics, des activités d'intérêt général suivantes, relevant de la compétence desdits actionnaires :

1. *Toutes opérations d'aménagement au sens des dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme (à savoir les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et équipements afférents, ainsi que toute mission s'y rapportant, y compris l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées, le cas échéant par voie d'expropriation ou de préemption, sur délégation.*
2. *Toute action ou opération relative à la promotion, la vente, la location ou la concession des biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société.*
3. *La création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires de ses actionnaires.*
4. *Plus généralement, la réalisation de toutes opérations qui sont compatibles avec ces activités, s'y rapportent directement ou indirectement, et/ou contribuent à leur réalisation.*

2. **Capital social, conseil d'administration et assemblées générales**

Le capital social de la SPL est de 750 000 € détenu par Pays de Gex Agglo, actionnaire majoritaire à hauteur de 60% ; les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-les-Bains, Chevry et le Conseil départemental de l'Ain représentant à eux huit, à part égale, les 40% restant soit 5% pour chacun.

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
Pays de Gex Agglo	1500	450 000 €
Ferney-Voltaire	125	37 500 €
Gex	125	37 500 €
Saint-Genis-Pouilly	125	37 500 €
Prévessin-Moëns	125	37 500 €
Ornex	125	37 500 €
Divonne-les-Bains	125	37 500 €
Chevry	125	37 500 €
Conseil départemental de l'Ain	125	37 500 €
Total	2500	750 000 €

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé uniquement d'élus des collectivités actionnaires.

Le nombre de sièges dont dispose chaque actionnaire devant être proportionnel au capital qu'il détient, le conseil d'administration est composé de 18 membres dont 10 représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et d'un membre par autre actionnaire.

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires dans lesquelles chaque collectivité actionnaire dispose d'un siège.

Les sièges au conseil d'administration seront répartis comme suit :

Pays de Gex Agglo :	10 représentants désignés par le conseil communautaire
Ferney-Voltaire :	1 représentant désigné par le conseil municipal
Gex :	1 représentant désigné par le conseil municipal
Saint-Genis-Pouilly :	1 représentant désigné par le conseil municipal
Prévessin-Moëns :	1 représentant désigné par le conseil municipal
Ornex :	1 représentant désigné par le conseil municipal
Divonne-les-Bains :	1 représentant désigné par le conseil municipal
Chevry :	1 représentant désigné par le conseil municipal
Conseil départemental :	1 représentant désigné par son assemblée délibérante

Les sièges aux assemblées générales seront répartis comme suit :

Pays de Gex Agglo :	1 représentant désigné par le conseil communautaire
Ferney-Voltaire :	1 représentant désigné par le conseil municipal
Gex :	1 représentant désigné par le conseil municipal
Saint-Genis-Pouilly :	1 représentant désigné par le conseil municipal
Prévessin-Moëns :	1 représentant désigné par le conseil municipal
Ornex :	1 représentant désigné par le conseil municipal
Divonne-les-Bains :	1 représentant désigné par le conseil municipal
Chevry :	1 représentant désigné par le conseil municipal
Conseil départemental :	1 représentant désigné par son assemblée délibérante

Le mandat des élus représentant les collectivités actionnaires dans les organes dirigeants de la SPL suit celui de leur mandat électif et prend fin en même temps que ce dernier. Suite aux élections municipales, il appartient dès lors à chaque actionnaire de désigner ses représentants.

- VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524.3 et suivants ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DESIGNER** Monsieur Vincent SCATTOLIN comme représentant au conseil d'administration de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Daniel DEREN comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Territoire d'Innovation.

POINT N°8 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » informe que, puisqu'il n'y a qu'un seul membre concerné, en cas d'absence de celui-ci, une autre personne pourra le remplacer. Il précise que Kristina SCHEMANN pourra être remplacée par Isabelle GROSFILLEY si nécessaire, afin d'assurer la continuité.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de suppléant prévu, donc aucune substitution n'est possible en cas d'absence. Pour limiter ce problème, il propose d'établir un calendrier annuel

des instances afin d'éviter les périodes de vacances scolaires et de garantir la présence de chaque groupe, y compris la majorité.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » souligne que lorsqu'un seul représentant est présent pour leur groupe, la participation et la représentation sont plus compliquées à assurer.

Monsieur le Maire explique que les commissions ont été élargies à 8 membres au lieu de 6 pour faciliter la représentation. Il propose ensuite de passer au vote, qui aboutit à une adoption de la délibération.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration composé :

- du maire, qui en est le président de droit ;
- de membres élus par le conseil municipal en son sein ;
- de membres nommés par le maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres nommés comprennent obligatoirement un représentant :

- Des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Des associations familiales, ce représentant étant désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- des associations de personnes handicapées du département.

Le conseil d'administration a une composition paritaire, dans une proportion de 8 membres minimum et 16 maximum, en plus du maire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer à 11 le nombre de membres du conseil d'administration soit :

- 5 conseillers municipaux ;
- 5 représentants des associations ;
- Monsieur le Maire président de droit.

Comme l'impose l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les désignations des membres de ces commissions se font par vote à bulletin secret, sauf si les conseillers municipaux en décident le contraire à l'unanimité.

Il est demandé à l'assemblée de procéder à la désignation des conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du CCAS, dans le respect des règles mentionnées précédemment.

Les représentants des associations seront nommés par arrêté municipal.

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 123-6 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33 ;
- VU la délibération DE_2026_048 du conseil municipal du 26 mars 2026 portant élection du maire.

**Le conseil municipal décide, par 32 voix POUR,
et 1 voix CONTRE : Daniel DEVRED**

➤ **DE FIXER** le nombre de membres du Centre communal d'action sociale :

- 5 conseillers municipaux

- 5 représentants des associations
- Monsieur le Maire président de droit

➤ **D'ELIRE :**

- Mme Mirentchu BERRIA
- Mme Mélanie MORAND
- Mme Véronique DERUAZ
- Mme Laurence BECCARELLI
- Mme Isabelle GROSFILLEY.

POINT N°9 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DU 1ER COLLÈGE AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de créer un office de tourisme sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC) à compter du 1er octobre 2018.

Cet office de tourisme est administré par un comité de direction réparti en deux collèges :

Premier collège : 7 membres titulaires et 7 membres suppléants (représentants de la commune);

Second collège : 6 membres titulaires et 6 suppléants (représentants des organismes intéressés par le développement du tourisme de Divonne-les-Bains).

Il conviendra donc de désigner les membres du premier collège.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les statuts de l'EPIC et notamment l'article 5 ;
- VU la délibérations DE_2026_048 et le procès verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du comité de direction de l'EPIC.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉSIGNER** en tant que représentants titulaires du 1er collège ;
 - M. Vincent SCATTOLIN
 - M. Eric GAVARET
 - M. Thibault VON EUW
 - M. Daniel DEREN
 - M. Julien CREUSAT
 - M. Thierry MARIN
 - M. Martin PERRIER
- **DE DÉSIGNER** en tant que représentants suppléants du 1er collège ;
 - Mme Caroline BARBICHE
 - Mme Patricia LOTH
 - Mme Sophie CLEYET
 - Mme Mélanie MORAND
 - Mme Laurence BECCARELLI
 - M. Lucas SCHLOESSLIN

- M. Matthieu EYMERY

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°10 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL DU HAUT-JURA (PNR)

Créé en 1986, le parc naturel régional du haut-Jura compte 122 communes adhérentes localisées dans le Doubs, le Jura et l'Ain.

Son action vise notamment à préserver les milieux naturels du haut-Jura, tant sur le plan de la faune que de la flore, à informer et éduquer le public, à engager des actions en faveur du tourisme...

Ce syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de représentants :

- des régions Franche-Comté et Rhône-Alpes ;
- des départements du Jura, du Doubs et de l'Ain ;
- des communes, communautés de communes et villes-portes (comme Bellegarde, Champagnole, Gex et Divonne-les-Bains).

La représentation communale varie en fonction de l'importance démographique. Pour les villes-portes, le nombre de délégués est le suivant : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

- VU la délibération et procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints.

- CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder aux désignations des représentants des organismes extérieurs.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ELIRE** Mme Perrine HOLTZWARTH titulaire et Mme Lucile LINARD suppléante au sein du comité syndical du parc naturel régional du haut-Jura.

POINT N°11 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - SIEA

Le Syndicat intercommunal d'électricité de l'Ain est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) créé en mars 1950. Il regroupe les 419 communes du département de l'Ain.

Ce syndicat départemental a essentiellement pour vocation d'apporter des conseils techniques et des participations financières en ce qui concerne l'électricité mais aussi dans le cadre de ses compétences optionnelles et qu'il exerce à la demande expresse des communes.

Les domaines de compétences du SIEA touchent à l'électrification, l'éclairage public, les télécommunications, la communication électronique, le système d'information géographique et le gaz.

La commune de Divonne-les-Bains, sera représentée par 4 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ELIRE** les 4 membres titulaires et 8 membres suppléants pour siéger au sein du syndicat intercommunal d'électricité de l'Ain comme suit :

Titulaires

- M. Lucas SCHLOESSLIN
- Mme Véronique DERUAZ
- M. Daniel DEREN
- M. David GAYMARD

Suppléants

- M. Vincent SCATTOLIN
- Mme Patricia LOTH
- Mme Sophie CLEYET
- Mme Laurence BECCARELLI
- M. Grégory LÉCART
- Mme Caroline BARBICHE
- M. Daniel DEVRED
- Mme Céline CARLE-FAYE

POINT N°12 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – COMITÉ DE GESTION DU MARAIS DES BROUES, DES BIDONNES ET DE PRODON - CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS RHÔNE-ALPES (CEN RA)

La gestion de certains espaces sensibles situés sur le territoire de la commune de Divonne-les-Bains (marais des Broues, des Bidonnes et Prodon) a été confiée au CEN RA, dans le cadre de conventions passées avec la commune, dans un but de sauvegarde et de gestion écologique de ces milieux.

Dans le cadre de cette gestion, des comités de suivi comprenant notamment des représentants des propriétaires, des exploitants, des chasseurs ... ont été mis en place.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ELIRE** Mme Lucile LINARD en tant que délégué au sein du comité de gestion du marais des Broues, des Bidonnes et Prodon du Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CEN RA).

POINT N°13 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CIPEL

La CIPEL, commission franco-suisse, a essentiellement pour objectif de maintenir ou restaurer une qualité écologique de l'eau et des milieux aquatiques pour permettre notamment l'utilisation des eaux du lac comme eau de boisson, la pratique des activités de loisirs dans des conditions optimales et la prédominance des poissons nobles.

La CIPEL intervient également en cas de pollution des eaux pour déterminer la nature et l'origine de la pollution et recommander aux autorités membres les mesures à prendre.

Traditionnellement, la commune de Divonne-les-Bains était représentée au sein de la CIPEL par 1 membre titulaire.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ELIRE** Mme Lucile LINARD en tant que titulaire au sein du comité syndical de la commission internationale pour la protection des eaux du Léman.

POINT N°14 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE MARCEL ANTHONIOZ

La commune compte 2 membres titulaires au sein du conseil d'administration du collège Marcel ANTHONIOZ.

Le conseil municipal décide, par 25 voix POUR,

et 8 voix CONTRE : Martin PERRIER, Marine BON, David GAYMARD, Kristina SCHEMANN, Daniel DEVRED, Céline CARLE-FAYE, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY

- **D'ELIRE** M. Dominique MORAND et Mme Morgane TINCHANT au sein du conseil d'administration du Collège Marcel Anthonioz.

POINT N°15 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – ALPHA3A

ALFA3A est une association à vocation sociale et culturelle qui intervient en tant que conseil ou opérateur sur des missions contribuant au développement et à la réussite de la Personne, de la petite enfance au grand âge.

Le maire est membre de droit de conseil d'administration de l'association, et il convient de nommer un adjoint, ou un conseiller pour le représenter en cas d'absence.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ELIRE** Monsieur Dominique MORAND pour représenter, en cas d'absence du maire, la commune au sein du conseil d'administration de l'association Alpha 3A.

POINT N°16 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – EHPAD

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » demande qu'un élu de l'opposition soit intégré aux commissions, estimant que la répartition devrait être proportionnelle entre majorité et opposition.

Monsieur le Maire rappelle que la situation concerne une représentation externe et non une commission et que la loi n'oblige pas à attribuer un poste à l'opposition. Il indique que, même si cela a déjà été fait dans certains cas, la majorité choisit ici de ne pas accorder de place à l'opposition et propose donc les trois candidatures présentées.

La commune compte 2 membres titulaires, dont le maire, au sein du conseil d'administration de l'EHPAD.

**Le conseil municipal décide, par 25 voix POUR,
et 8 voix CONTRE : Martin PERRIER, Marine BON, David GAYMARD, Kristina SCHEMANN, Daniel DEVRED, Céline CARLE-FAYE, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY**

- **D'ELIRE** 2 membres délégués pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'EHPAD, en plus de Monsieur le Maire comme suit :

- Mme Mélanie MORAND
- Mme Mirentchu BERRIA

POINT N°17 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – QUESTIONS DÉFENSE

Le gouvernement a entrepris une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Ces actions devant s'appuyer sur une dimension locale forte, le gouvernement souhaite qu'un conseiller municipal chargé des questions de défense soit désigné au sein de chaque conseil municipal.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ELIRE** Mme Cassandra SCHNEIDER en tant que délégué en charge des questions de défense.

POINT N°18 REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – COMITÉ PRÉVENTION ROUTIÈRE

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » conclut le débat en revenant sur la question de la représentation de l'opposition dans les commissions. Il compare avec le mandat précédent, où l'opposition était davantage représentée, et estime qu'aujourd'hui sa représentation est proportionnellement plus faible malgré un meilleur score électoral. Il regrette que la majorité n'ait pas mieux pris en compte le poids des électeurs dans la répartition des sièges.

L'association « Prévention routière », créée en 1949, a pour objectif d'étudier et de mettre en œuvre toutes les mesures et d'encourager toutes initiatives propres à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière.

Les 101 comités départementaux de l'association mènent chaque année de nombreuses actions locales pour sensibiliser les usagers de tous les âges et milieux aux risques de la circulation.

Chaque comité réunit les élus locaux, les représentants des administrations et les personnalités du secteur privé que préoccupe la prévention des accidents de la route.

Le conseil municipal a donc été amené à désigner en son sein un représentant qui sera le référent au niveau de la prévention et de la sécurité routière.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ELIRE** Mme Sophie CLEYET pour représenter la commune au sein du comité départemental de l'Ain de la prévention routière.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

POINT N°19 PROLONGEMENT DE LA CONVENTION CADRE VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DU PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN"

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » questionne une convention prolongée jusqu'en 2026 puis jusqu'en 2028, estimant que le bilan depuis 2021 est très limité et que les annexes ainsi que le bilan financier ne sont pas fournis. Il s'interroge sur l'intérêt pour la commune d'y avoir participé et sur la pertinence de sa prolongation, soulignant qu'une grande partie des actions prévues n'a pas été réalisée.

Monsieur le Maire explique que la convention permet d'obtenir des financements et des subventions, notamment dans le cadre du programme « Petites villes de demain ». Elle a permis de financer des projets comme l'éclairage public, des postes de personnel, des audits énergétiques sur la rénovation de bâtiments. Il souligne aussi que cette labellisation améliore la visibilité des projets et augmente les chances d'obtenir des aides de l'État, avec plusieurs subventions importantes déjà obtenues.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » demande que, lors des prochaines délibérations, l'ensemble des informations nécessaires soit fourni en amont afin de pouvoir voter en toute connaissance de cause.

Monsieur le Maire explique que le dispositif a déjà été examiné par les commissions des finances précédentes et que, puisqu'il est reconduit, il est simplement soumis à nouveau au vote ce soir.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » L'intervenant rappelle que le règlement du conseil municipal n'est pas encore validé, donc non applicable selon lui. Il met en doute la reconduction du dispositif, estimant que peu d'actions ont été réalisées et qu'il faut mieux évaluer l'utilisation de l'argent public. Il demande un débat plus approfondi pour éviter de répéter un bilan qu'il juge insuffisant.

Monsieur le Maire défend la convention « Petites villes de demain », qu'il présente comme un cadre permettant à la commune de bénéficier de financements et d'une meilleure visibilité auprès de l'État pour soutenir ses projets. Il indique que des postes et actions ont déjà été

largement financés grâce à ce dispositif et affirme que la commune n'engage pas ses propres fonds mais cherche surtout des financements complémentaires. Il propose de faire un bilan ultérieur avant de décider de son renouvellement.

Le programme Petites Villes de Demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants et le « vivre ensemble » dans les petites centralités et les territoires alentours, le tout en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Il s'articule autour de deux termes importants, Transition et Relance :

- Transition pour les transitions écologiques, sociétales ou numériques mais aussi pour une évolution des modes de pensée locaux et territoriaux (citons ici l'intégration systématique des objectifs de Développement Durable dans chaque nouvelle réflexion).
- Relance pour les relances économiques et sociales avec notamment un très important travail sur le développement des commerces et l'accessibilité à ceux-ci.

Petites Villes de Demain est un dispositif contractuel conçu pour soutenir les communes de moins de 20.000 habitants exerçant des fonctions de centralités sur leurs bassins de vie, et au sein de leurs intercommunalités, montrant des signes de vulnérabilité.

Gex et Divonne-les-Bains se sont engagées dans le programme Petites Villes de Demain le 1er juillet 2021 selon les termes de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain. Les deux communes ont réitéré leur engagement en signant le 13 avril 2023 une convention-cadre Petites Villes de Demain à valeur d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

En décembre 2025, l'État a annoncé la prolongation du programme Petites Villes de Demain à l'échelle nationale jusqu'à la fin de l'année 2026. Dans cette perspective, Divonne-les-Bains et Gex souhaitent prolonger leur convention-cadre afin de continuer de bénéficier de l'ensemble des mesures d'accompagnement jusqu'au 31 décembre 2026.

- VU la délibération n°DE_2021_038 en date 16 mars 2021 concernant l'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;
 - VU la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain en date du 1^{er} juillet 2021 ;
 - VU l'avis de la commission tourisme, thermalisme et développement économique du 15 novembre 2022 ;
 - VU la délibération n°DE_2022_187 en date du 14 décembre 2022 concernant la convention cadre valant opération de revitalisation du territoire du programme « Petites Villes de Demain » ;
 - VU la signature de la convention cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation du territoire en date du 13 avril 2023 ;
 - VU le projet d'avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain ;
 - VU le projet d'avenant à la convention cadre Opération de Revitalisation de Territoire Petites Villes de Demain ;
- CONSIDÉRANT que cette prolongation de la convention cadre permet de continuer à mettre en œuvre les projets du programme Petites Villes de Demain.

Le conseil municipal décide, par 26 voix POUR,

et 7 ABSTENTIONS : Martin PERRIER, Marine BON, Kristina SCHEMANN, Daniel DEVRED, Céline CARLE-FAYE, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY

- **D'ACCEPTER** la prolongation de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire telle que jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la formalisation de cette convention, notamment l'avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°20 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020, DU 12 JANVIER 2021 ET DU 18 OCTOBRE 2023

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020, n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 et n°DE_2023_125 du 18 octobre 2023.

DEC_2026_066 du 17 février 2026

Expertise de la maison du projet - diagnostic thermique - Société BSE SAINT ÉTIENNE pour un montant de 14 800,00€ HT soit 17 760,00€ TTC.

DEC_2026_081 du 17 février 2026

Contrat de cession entre la commune et l'association Une chanson tonton- Spectacle Quand vient l'hiver d'un montant de 1039,18€.

DEC_2026_082 du 17 février 2026

Sécurisation des toitures de la mairie et de l'Office du Tourisme - Entreprise L'ÉCHELLE EUROPÉENNE pour un montant de 30 690,00€ HT soit 36 828,00€ TTC.

DEC_2026_083 du 17 février 2026

Utilisation privative et à usage professionnel du domaine public - Tarifs - Modificatif n°3 - Maison du Projet anciennement Maison de la Gare.

DEC_2026_084 du 17 février 2026

CODP manifestation "Super Heros Univers" - Hippodrome - Du 23 Mars au 7 Avril 2026 - SAS ROBBA EVENTS.

DEC_2026_085 du 17 février 2026

CODP manifestation salon Outdoor "Hipporun"- Events Découvertes - Du 20 au 28 avril 2026 - SASU Events Découverte.

DEC_2026_086 du 19 février 2026

Convention de mise à disposition de locaux communaux - Les bureaux d'Yvon et d'Yvonne - Du 01/02/2025 au 31/12/2026 - Modificatif n°2.

DEC_2026_087 du 19 février 2026

Abonnement Licences Google Workspace pour 2 ans - société NUMERICOACH pour un montant de 19 419,90€ HT par an soit 38 839,80€ HT soit 46 607,76€ TTC.

DEC_2026_088 du 19 février 2026

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association AAPPMA.

DEC_2026_089 du 23 février 2026

CODP Mise à disposition de locaux et espaces publics dans le cadre des élections municipales 2026 - Liste Divonne les Bains Naturellement.

DEC_2026_090 du 23 février 2026

Demande de signature pour le contrat entre LES GRANDS THEATRES et la mairie de Divonne-les-Bains pour le spectacle LE PRENOM le mercredi 11 mars 2026 à 20h30 pour un montant de 14.000€ HT+TVA 5.5%, soit un montant TTC de 14.770€.

DEC_2026_091 du 23 février 2026

Demande de subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'installation de caméras pour lutter contre les dépôts sauvages.

DEC_2026_092 du 23 février 2026

CODP Futsal Academy tournoi du 8 mars 2026.

DEC_2026_093 du 23 février 2026

Demande de subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'extension du dispositif de vidéoprotection (phase 2).

DEC_2026_094 du 23 février 2026

Demande de subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des équipements de sécurité 2026 de police municipale.

DEC_2026_095 du 26 février 2026

Remplacement et modernisation du système de téléphonie de la Commune (via la Canut - centrale achat), pour un montant de 44 681,48€ HT pour la première année et 8 384,04€ HT par an soit 33 536,16€ HT pour les quatre années suivantes.

DEC_2026_096 du 26 février 2026

Contrat de location à usage d'habitation principale - Consenti à titre exceptionnel et transitoire - Marc FOUGERE - Du 1er mars 2026 au 28 février 2027.

DEC_2026_097 du 26 février 2026

Modification de marché n°2 Travaux de transformation du restaurant Le Nautique en salle polyvalente -lot n°3 : Menuiseries extérieures aluminium pour un montant de -550,00€ HT soit -660,00€ TTC portant le nouveau montant du marché à 311 879,00 €HT soit 374 254,80€ TTC.

DEC_2026_098 du 26 février 2026

Attribution du marché de remplacement du sable de filtration de la piscine municipale de Divonne-les-Bains (marché n°202543) pour un montant de 52 875,60€ HT soit 63 450,72€ TTC.

DEC_2026_099 du 26 février 2026

Attribution du marché de travaux pour la démolition de l'ancienne douane de Crassier à Divonne-les-Bains (marché n°202545) pour un montant de 59 696,30€ HT soit 71 635,56€ TTC.

DEC_2026_100 du 3 mars 2026

Convention d'occupation à titre gratuit du domaine public - Mise à disposition des salles de danse 1 et 2 et de la salle d'agrès du gymnase au profit de l'association Orensen.

DEC_2026_101 du 3 mars 2026

Convention d'occupation de locaux à titre payant au profit de l'association USPG - LOTO du samedi 11 avril 2026.

DEC_2026_102 du 3 mars 2026

CODP Mise à disposition de la zone DZH – DIEL ENVIRONNEMENT - Mercredi 4 Mars 2026.

DEC_2026_103 du 3 mars 2026

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 vents - Stéphanie GROS - Ma boutique sur la colline - Mars 2026.

DEC_2026_104 du 3 mars 2026

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association La Petite Récré - 29/04/26 - 27/05/26 - 24/06/26.

DEC_2026_105 du 3 mars 2026

Suppression de branchement électrique de 3 points de livraison au 806 rue Etienne Deprez (Ancienne douane de Crassier) - Parcelles H 548 et 1553 - Société ENEDIS - Décision annule et remplace la décision n° DEC_2026_065 pour un montant de 882,00€ HT soit 1 058,40€ TTC.

DEC_2026_106 du 3 mars 2026

Demande de signature pour le contrat entre l'association ALPES CONCERTS et la mairie de Divonne-les-Bains pour le spectacle "Stand Up" des 3,4,5 et 6 mars 2026.

DEC_2026_107 du 3 mars 2026

Contrat d'entretien préventif pour la pelle SANY SY35C CABINE pour une période de 5 ans - Société SIVEMAT pour un montant de 7 200,00€ HT soit 8 640,00€ TTC.

DEC_2026_108 du 3 mars 2026

Location d'un rouleau pour la réfection du sentier des planètes et du parking de la douane - Société CDL pour un montant de 684,47€ HT soit 821,37€ TTC.

DEC_2026_109 du 3 mars 2026

Remplacement de sonde de chlore à la piscine municipale - Société ENGIE Solutions pour un montant de 8 064,18€ HT soit 9 677,02€ TTC.

DEC_2026_110 du 3 mars 2026

Mission diagnostic amiante et plomb pour la démolition de la Mélie - Société C DIM pour un montant de 14 410,00€ HT soit 17 292,00€ TTC.

DEC_2026_111 du 3 mars 2026

Mise en place du réseau d'eau usée aux normes pour le Food truck du jardins d'enfants - Société EBTP pour un montant de 8 677,50€ HT soit 10 413,00€ TTC.

DEC_2026_112 du 3 mars 2026

Fourniture et pose de prises pour les illuminations - Société CITEOS pour un montant de 6320,00€ HT soit 7 584,00€ TTC.

DEC_2026_113 du 3 mars 2026

Renouvellement de la production d'eau chaude sanitaire (ECS) à la piscine municipale - Société ENGIE Solutions pour un montant de 24 224,00€ HT soit 29 068,80€ TTC.

DEC_2026_114 du 3 mars 2026

Fourniture et pose d'une centrale de télégestion pour la buvette publique - Société CHEM INDUSTRIES pour un montant de 17 091,22€ HT soit 20 509,46€ TTC.

DEC_2026_115 du 3 mars 2026

Licence antivirus Eset Protect Entry pour 3 ans - Société O.C.I pour un montant de 10 700,20€ HT soit 12 840,24€ TTC.

DEC_2026_116 du 3 mars 2026

Fourniture, pose, mise en œuvre et maintenance de deux caméras sur le territoire communal pour les dépôts sauvage - Société ALPHAIOTA pour un montant de 38 000,00€ HT soit 45 600,00€ TTC.

DEC_2026_117 du 3 mars 2026

Contrat de location à usage d'habitation principale - Consenté à titre exceptionnel et transitoire
- Marc FOUGERE - Du 1er mars 2026 au 28 février 2027.

DEC_2026_118 du 3 mars 2026

Modification de marché n°03 au marché public global de performance associant l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la rénovation des installations d'éclairages public et des installations connexes pour un montant de 51 353,00€ HT soit 61 623,60€ TTC.

DEC_2026_119 du 5 mars 2026

Demande de signature pour le contrat entre l'association ALPES CONCERTS et la mairie de Divonne-les-Bains pour le spectacle "Stand Up" des 3,4,5 et 6 mars 2026 pour une cession de 5 000€ HT soit 5 275€ TTC.

DEC_2026_120 du 5 mars 2026

Avenant n°03 au lot n°03 : Menuiseries extérieures aluminium dans le cadre du Marché de travaux de la transformation du restaurant Le Nautique.

DEC_2026_121 du 5 mars 2026

Avenant n°01 au lot n°04: Menuiseries extérieures aluminium et métallerie dans le cadre du Marché de travaux de la transformation du restaurant Le Nautique en salle polyvalente – Niveau technique et de stockage.

DEC_2026_122 du 10 mars 2026

Demande de signature pour le contrat entre la COMPAGNIE MARIZIBILL et la mairie de Divonne-les-Bains pour le spectacle " La petite casserole d'Anatole" les mardi 17, mercredi 18 et jeudi 19 mars, pour un montant de 11 745,70€ HT+TVA 5.5%, soit 12 391,71€ TTC.

DEC_2026_123 du 10 mars 2026

Convention d'occupation de locaux à titre gratuit au profit de l'association LEC - 28 mars 2026.

DEC_2026_124 du 10 mars 2026

Formation CONCERTO OPUS pour un agent du service scolaire - Société ARPEGE pour un montant de 908,00€ TTC (Non assujetti à la TVA).

DEC_2026_125 du 10 mars 2026

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurisation secteurs: Église, place Perdtemps et rue du Mont Blanc - Société ARCHIGRAPH pour un montant de 15 850,00€ HT soit 19 020,00€ TTC.

DEC_2026_126 du 10 mars 2026

Mission géotechnique pour l'aménagement du carrefour du Temple - Société EQUATERRE.

DEC_2026_127 du 10 mars 2026

Réfection des peintures de la fontaine au rond-point du Casino et au bassin des Cheintres - Société KALITHEA pour un montant de 7 865,00€ HT soit 9 438,00€ TTC.

DEC_2026_128 du 10 mars 2026

Acquisition de matériel divers (Désherbeur, débroussailleuse, tronçonneuses) - Société VAUDAUX pour un montant de 4 540,00€ HT soit 5 448,00€ TTC.

DEC_2026_129 du 10 mars 2026

Fourniture et pose d'une ventilation pour les sous sols de la mairie - Société OBÉLEC pour un montant de 18 411,76€ HT soit 20 252,93€ TTC.

DEC_2026_130 du 10 mars 2026

Remplacement complet d'une porte à l'école maternelle du centre suite dégradation - Société COURT pour un montant de 7 975,00€ HT soit 9 570,00€ TTC.

DEC_2026_131 du 10 mars 2026

Réalisation du permis de construire du bungalow de Vesenex (école Jeanne d'Arc) de Divonne les Bains - Société BATISAFE. - Société BATISAFE- pour un montant de 4 700,00€ HT soit 5640,00€ TTC.

DEC_2026_132 du 10 mars 2026

Fourniture et pose de portes à la cuisine centrale Guy de Maupassant - Société NINET GAVIN pour un montant de 24 886,00€ HT soit 29 863,20€ TTC.

DEC_2026_133 du 10 mars 2026

Plan topographique en vue de l'implantation du centre de loisirs d'Arbère et demande de permis de construire - Cabinet BARTHELEMY-BLANC pour un montant de 5 531,22€ HT soit 6 637,46€ TTC.

DEC_2026_134 du 10 mars 2026

Plan topographique et plan des façades des anciens et des nouveaux courts de tennis couverts - Cabinet BARTHELEMY-BLANC pour un montant de 13 133,14€ HT soit 15 759,77€ TTC.

DEC_2026_135 du 10 mars 2026

MOE pour la démolition et le désamiantage de la maison 244 avenue de Genève à Divonne-les-Bains - Société ADVIES CONSEIL pour un montant de 12 000,00€ HT soit 14 400,00€ TTC.

DEC_2026_136 du 10 mars 2026

Acquisition de 7 imprimantes et maintenance de 24 imprimantes - Société SHARP pour un montant de 29 900,00€ HT soit 35 880,00€ TTC, avec maintenance pour un montant de :
- Copie noir et blanc : 0,0025 € HT soit 0,0030€ TTC ;
- Copie couleur : 0,023 soit 0,0276€ TTC.

DEC_2026_137 du 10 mars 2026

Acquisition d'une sculpture 2026 - BRUNO CES'ART pour un montant de 38 000,00€ HT soit 40 090,00€ TTC.

DEC_2026_138 du 11 mars 2026

CODP Mise à disposition de locaux et espaces publics dans le cadre des Elections municipales 2026 - Liste Tout Simplement Divonne les Bains - Avenant N°1.

DEC_2026_139 du 11 mars 2026

CODP Mise à disposition Place de parkings Avenue de Genève pour parcs à caddies - Grand Frais.

DEC_2026_140 du 12 mars 2026

Cession de matériel informatique aux élus municipaux sortants.

DEC_2026_141 du 13 mars 2026

Cession de matériel informatique aux élus municipaux sortants - mandat 2020-2026.

DEC_2026_142 du 13 mars 2026

Avenant au contrat entre Jean-Marc Dumont et Production et la mairie de Divonne-les-Bains pour la cession du spectacle cercle des poètes disparus en date du 13 Janvier 2026 à 20h30 à L'Esplanade du Lac pour un montant de 30 667,5€ Net hors frais annexes.

DEC_2026_143 du 13 mars 2026

Fourniture et pose d'une ventilation pour les sous sols de la mairie - Société OBÉLEC - Annule et remplace la décision n°DEC-2026-129 pour un montant de 18 411,76€ HT soit 22 094,71€ TTC.

DEC_2026_144 du 17 mars 2026

Réfection des peintures de la fontaine au rond-point du Casino et au bassin des Cheintres - Société KALITHEA pour un montant de 8 980,00€ HT soit 10 776,00€ TTC.

DEC_2026_145 du 17 mars 2026

Convention de prêt de deux timbales baroques Adams en vue de leur utilisation en concert le 26 mars 2026 à l'Esplanade du Lac à Divonne-Les-Bains.

DEC_2026_146 du 17 mars 2026

CODP manifestation exposition de voitures entre l'association CARBURACOEUR et la commune - Dimanche 22 mars, 26 juillet et 27 septembre 2026.

DEC_2026_147 du 17 mars 2026

Convention de partenariat entre la mairie de Divonne-les-Bains et la société Zénitude Apparthotel Versoix et L'Orée du Parc à compter du 1er mars 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

DEC_2026_148 du 17 mars 2026

Contrat entre Les Productions de l'Opéra Royal et la mairie de Divonne-les-Bains pour la cession du spectacle « Franco Fagioli : Arias pour Velluti, Le dernier castrat » en date du 26 mars 2026 à 20h30 à L'Esplanade du Lac pour un montant de 20 000€ HT soit 21 100€ TTC hors frais annexes.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 ;
- VU la délibération n°DE_2023_125 du 18 octobre 2023.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

debat_seance

Questions écrites du groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains »

1- Sur le discours introductif de la mandature

Dans son discours, Monsieur le Maire a fait allusion à des attaques que les membres du Conseil Municipal issus de la liste Tout Simplement Divonne-les-Bains auraient perpétrées vis-à-vis des employés de la Mairie, ainsi que des personnes de la liste Divonne-les-Bains Naturellement. Pouvez-vous nous préciser ce qui aurait été dit et écrit, en préciser les termes, les auteurs et les canaux de diffusion.

Monsieur le Maire n'a pas parlé d'attaques, mais de critiques sur de nombreux projets ou politiques publiques de la ville, voici ses propos : « La majorité a été largement critiquée, parfois légitimement — et c'est le jeu démocratique — mais aussi, il faut le dire, avec des attaques souvent injustifiées, parfois même excessives. Elles ont touché les élus qui se sont engagés et qui ont travaillé pendant sept ans, mais elles ont aussi, et c'est plus regrettable encore, touché les agents et les services qui, au quotidien, portent les projets de cette ville avec professionnalisme et engagement. »

Aussi, plusieurs agents ont pris les critiques émises durant la campagne contre leur travail. Il n'a pas été dit, dans le propos de Monsieur le Maire, que des attaques personnelles contre les agents de la collectivité auraient été émises par votre groupe.

2- Sur les instances non listées à l'ordre du jour.

Nous vous prions de nous indiquer comment sont remplies à Divonne-les-Bains les conditions de l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales qui imposent la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

La commission citée est aujourd'hui composée au niveau de l'intercommunalité.

Par ailleurs, lors de la précédente mandature la commune était représentée dans l'Association des communes forestières de l'Ain. Qu'en est-il pour cette mandature ?

Mme Cadi et M Von Euw représenteront la ville dans cette association.

Enfin, un groupe de travail relatif à la rénovation des Thermes était en place. Sera-t-il poursuivi ?

Si oui, comment notre liste y sera représentée ? S'il n'était pas reconduit, quelle en serait la raison ?

Le projet de rénovation des thermes sera présenté dans la commission Tourisme. En parallèle, le groupe de travail précédemment composé continuera de se réunir.

3- Sur les compétences des commissions municipales

De quelle commission relèvera chacun des sujets suivants :

- Le quartier de la Gare

Urbanisme

- Les Thermes

Tourisme

- La rénovation de la piscine existante et création d'une piscine

Cadre de vie

- Les travaux d'aménagement du lac

Cadre de vie

- L'extension du Gymnase

Patrimoine bâti

- La création d'une buvette publique de distribution d'eau minérale naturelle à Arbère

Cadre de vie

- La brigade de propreté

Cadre de vie

- Les conseils de Quartier

Pas en commission

- La salle polyvalente « Le Nautique »

Patrimoine bâti

- La rénovation de la Grande Source

Cadre de vie, les travaux débutent en avril.

- La pose des caméras anti-dépôt sauvage

Pas en commission

- La démolition du bâtiment de la douane de Crassy et la création du parc de jeux
Cadre de vie

4- Sur la représentation de la liste Tout Simplement Divonne-les-Bains dans les instances de la commune

Plusieurs instances ne semblent pas laisser de place pour des représentants de la minorité.

Nous aimerions proposer notre participation au moins aux 2 suivantes, en tant que titulaire ou au moins suppléant pour s'assurer d'une représentation complète et continue de la ville :

o Collège Marcel Anthonioz

o EHPAD

Des élus de la majorité représenteront la ville dans ces instances, comme titulaire et suppléant.

Par ailleurs, comment voyez-vous la concertation des conseillers municipaux des deux listes sur les sujets portés en délégation et ne faisant pas l'objet d'une commission (Participation citoyenne, Santé...) ?

La santé sera suivie en commission solidarité et aucune commission ne sera chargée de la concertation et des conseils de quartier.

5- Sur la piscine

Pouvez-vous nous fournir un récapitulatif des travaux et études engagés dans le cadre de la pré-saison été 2026 ?

Réfection des margelles et goulottes - Coût : 84 709.00€ HT

Reprise des pédiluves - coût 17 380.80€ HT

Renouvellement de la production eau chaude coût : 24 224.00€ HT

Remplacement du sable de filtration - coût : 52 875.60€ HT

Acquisition et mise en place de jeux pour la pataugeoire - coût 18 665.50 €

Achat et pose de tapis de - coût : 80 000.00€ HT

Prévision travaux de peinture, électricité : 5 000.00 € HT

Provision pièces diverses d'usure : 5 000.00€ HT

Achat de plantes et plantation : 3 000.00€ HT

6- Carburacoeur

Vous annoncez 3 événements pour Carburacoeur en 2026 (Mars, Juillet, Septembre).

Parallèlement, il a été indiqué pendant la campagne que cet événement ne pourrait plus avoir lieu autour suite aux travaux du projet Grand Lac. A partir de quand prévoyez-vous cet arrêt ?

Les futurs travaux du lac pour le skate Park et le pump-track empêcheront en effet

l'évènement de s'y dérouler dès 2027. Nous discuterons prochainement avec les organisateurs du futur de cet évènement.

7- Sur le quartier de la Gare

Le 27 février 2026, vous avez annoncé vouloir modifier le projet prévu sur le quartier de la Gare, et principalement :

1/ réduction de l'emprise des parkings et réduction des places de stationnement

- Pour le quartier de la gare, il est en effet discuté plusieurs points avec l'aménageur comme la réduction du parking, la baisse du nombre de logement, de la hauteur ou

encore de la surface commerciale. Plusieurs points sont déjà actés, les surfaces commerciales sont passées de 12 à 8 000m², le nombre de logements, notamment dans la résidence sénior est moins important que prévu. Il est aussi déjà acté de conserver une rangée d'arbre de la rue de la gare, celle la plus proche du parc. Par ailleurs, il est déjà annoncé qu'une consultation sera mise en place pour le réaménagement du parc.

2/ conservation de la villa des Glycines

- Sur les logements, nous avons annoncé l'intention de supprimer le lot E, situé dans le parc, et de conserver la villa des Glycines pour diminuer le nombre total de logement sur le quartier. Le local de la police municipale prévu initialement dans le lot E est déplacé dans le lot M.

3/ modification des bâtiments en bordure de la place des 3 Fontaines pour agrandir la place à 3000 m²

- Concernant la place des 3 fontaines, nous souhaitons en effet augmenter sa taille qui passe déjà de 1 200m² à 3 000m².

4/ maintien des rangées d'arbres

5/ modification de l'aménagement du parc

6/ suppression du bâtiment prévu dans le parc et déplacement de la police municipale dans un autre bâtiment du projet

7/ diminution des surfaces commerciales de 12'000 à 8'000 m² (incluant un cinéma passant de 6 à 3 salles) prise en compte dans le cadre du TCA et son avenant de mai 2025 (8 202 m² programmés dont le cinéma, pour 25 cellules commerciales).

8/ création d'une seconde maison de la santé pluridisciplinaire et transfert de l'espace pour les jeunes).

9/ suppression de la double hauteur de 6m dans certains commerces et donc réduction de la hauteur de certains des plus hauts bâtiments à 16m au lieu de 19m.

10/ Une nouvelle consultation de la population

Le confirmez-vous ?

Pouvez-vous nous fournir la notice descriptive détaillée complète de ce nouveau projet et nous préciser également :

- Le nombre et la surface des logements en panachant entre logements sociaux, logements séniors et autres logements
- Le nombre et la surface de parking total en surface ou en sous-sol ; en précisant le nombre de places par surface de logement, et le nombre de places publiques
- Le nombre et la surface des commerces,
- La surface dévolue à la 2ème maison de la santé pluridisciplinaire, à l'Espace Jeunes, à la crèche publique
- La surface de pleine-terre

Ces éléments et le projet seront globalement discutés lors de prochaines commissions urbanisme et de séances de travaux avec Urbanera.

8- Sur le rapport annuel des sources Harmonie et Mélodie

Pouvez-vous nous adresser le rapport de suivi 2025 des forages d'eau minérale Harmonie et Mélodie.

Nous n'avons pas reçu le rapport de suivi de 2025, il sera livré début deuxième trimestre

9- Sur les mandats détenus par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire s'est engagé à réduire le nombre de ses mandats.

Pourriez-vous nous confirmer la liste précise et exhaustive de ceux qui seront conservés et ceux auxquels il est/sera mis fin, avec la date d'effet de ces changements et les rémunérations afférentes perçues ?

Monsieur le Maire a aujourd'hui plusieurs mandats

- Maire – 3 473,39 € brut
- VP de PGA – fin de mandat au renouvellement des instances. 1808.63€ brut
- VP du PMGF – fin de mandat au renouvellement des instances. 355.97€ brut
- VP du SIEA – Arrêt au renouvellement des instances. 768.67€ brut
- PDG de la SPL – Arrêt au renouvellement des instances. 1711.34€ brut
- CODIR de l'OT
- CODIR de l'OTI – fin de mandat au renouvellement des instances.
- CA de Dynacité
- CA de la SEM LEA – Arrêt au renouvellement des instances
- Conseil de surveillance de l'EHPAD
- SMMJ – fin de mandat au renouvellement des instances.
- Titulaire AMF de l'Ain – fin de mandat au renouvellement des instances.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h47, la séance est levée à 21h23

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le



ID : 001-210101432-20260601-DE_2026_135-DE

Le Maire

Vincent SCATTOLIN



La secrétaire de séance

Véronique DERUAZ



Affiché le

Retiré le